

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14 novembre 2024

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, CHARBONNEL-BRYAN Florence, BOURDERIONNET Isabelle, FRANCHAISSE Nicolas, DELARBRE-BELOT Stéphanie, DEMAS Agathe.

Absents : ARSAC Hervé, MOREAU Nicolas, LEY Pierre, GARRAUD Frédéric.

Procurations : ARSAC Hervé à DUCHÉ Dominique
MOREAU Nicolas à REIGNAT Cédric
LEY Pierre à TISSANDIER Isabelle

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Devis pour meuble régie Epigée : N° 24 11 21-1.....	1
Devis pour mise en place de puisage gymnase : N° 24 11 21-2.....	2
Précision sur le financement de Fonds de Concours à RLV pour travaux de voirie : N° 24 11 21-3.....	2
Précision sur le financement de Fonds de Concours à RLV pour travaux d'aménagement Place de la Mairie : N° 24 11 21-4	3
Compétence communautaire de la petite enfance : N° 24 11 21-5.....	4
Questions diverses.....	5
Emplacement pour collecte SBA proche mairie.....	5

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024.

Devis pour meuble régie Epigée : N° 24 11 21-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer un meuble pour protéger la sonorisation à l'espace culturel l'Epigée.

Monsieur BAUDRAS Thierry, conseiller municipal délégué, en charge de ce dossier, présente les devis suivants :

- Devis SAS MARTIN FRADETAL, d'un montant de 3.750,00 € HT, soit 4.500,00 € TTC
- Devis de l'Entreprise DMB, d'un montant de 1.651,00 € HT, soit 1.981,20 € TTC
- Devis de l'Entreprise EI CHAUVIN Denis, d'un montant de 985,00 € HT, soit 1.182,00 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise EI CHAUVIN Denis la moins disante pour effectuer la fabrication du meuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'Entreprise EI CHAUVIN Denis pour un montant de 985,00 € HT, soit 1.182,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis afin de passer commande. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Devis pour mise en place de puisage gymnase : N° 24 11 21-2
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un robinet de puisage au gymnase.

Un devis a été établi auprès de l'Entreprise XO PLOMBERIE, le montant du devis s'élève à 822,00 € HT, soit 986,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'entreprise XO PLOMBERIE et l'autorise à signer le devis pour un montant de 822,00 € HT soit 986,40 € TTC. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget général de la commune.

Précision sur le financement de Fonds de Concours à RLV pour travaux de voirie : N° 24 11 21-3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 24 10 21-5, l'autorisant à déposer des demandes de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux de voirie 2024.

Suite au dépôt des dossiers auprès des services de RLV, il est nécessaire de préciser les plans de financement de ces travaux afin de pouvoir fixer le montant des fonds de concours attribués.

Monsieur le Maire détaille donc les travaux prévus pour 2024 et demande au Conseil Municipal d'approuver les plans de financement :

- **Travaux de voirie : Rue de la Molle Sud**
 Montant Total des Travaux : 50.000,00 € HT
 Financement :
 - FIC 2024 : 20.000,00 €
 - Fonds de concours demandé à RLV : 15.000,00 €
 Autofinancement communal : 15.000,00 €

- **Travaux de voirie : Rue des Lilas**
 Montant total des travaux : 5.275,00 € HT
 Financement : Fonds de concours demandé à RLV : 2.637,50 €
 Autofinancement communal : 2.637,50 €

- **Travaux de voirie : Rue de l'Enfer**
 Montant total des travaux : 900,00 € HT
 Financement : Fonds de concours demandé à RLV : 450,00 €
 Autofinancement communal : 450,00 €

Soit au total une demande de fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge du montant des travaux HT qui s'élève à 56.175,00 € ce qui fait un montant de fonds de concours de 18.087,50 € pour ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de ces travaux qui seront subventionnés à 50 % par les fonds de concours versés par la communauté d'agglomération.

**Précision sur le financement de Fonds de Concours à RLV pour travaux d'aménagement
 Place de la Mairie : N° 24 11 21-4**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 24 10 21-5, l'autorisant à déposer des demandes de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux de voirie 2024.

Suite au dépôt des dossiers auprès des services de RLV, il est nécessaire de préciser les plans de financement de ces travaux afin de pouvoir fixer le montant des fonds de concours attribués.

Monsieur le Maire détaille donc les travaux prévus pour 2024 et demande au Conseil Municipal d'approuver les plans de financement :

- **Travaux d'aménagement Place de la Mairie**
 Montant Total des Travaux : 62.734,50 € HT
 Financement :
 - FIC 2024 : 25.066,00 €
 - DETR 2024 : 18.820,00 €
 - Fonds de concours demandé à RLV : 6.273,45 €
 Autofinancement communal : 12.575,05 €

Soit au total une demande de fonds de concours à hauteur de 10 % du montant des travaux HT qui s'élève à 62.734,50 € ce qui fait un montant de fonds de concours de 6.273,45 € pour ces travaux d'aménagement de la place de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de ces travaux qui seront subventionnés à 10 % par les fonds de concours versés par la communauté d'agglomération.

Compétence communautaire de la petite enfance : N° 24 11 21-5

Confirmation de la compétence Petite Enfance exercée par RLV au regard de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et les statuts annexés,

Vu l'article 22 des statuts relatifs à la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cet article prévoit notamment que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cette rédaction issue du travail législatif a suscité des demandes de prise en considération des compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la petite enfance, par la voix des associations nationales d'élus,

Vu la foire aux questions publiée le 5 juillet 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui est venue notamment préciser la portée de la loi du 18 décembre 2023 en indiquant :

- qu'elle n'induit pas de modification de l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal,
- que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice des compétences prévues par l'article L.214-1-3 du CASF,
- que pour les établissements de coopération intercommunale exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification des statuts n'est pas nécessaire.

Rappelant que RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),

Considérant qu'à ce titre RLV est compétente pour réaliser :

- Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil,
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur,**
- **De préciser que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF.**

Questions diverses

Emplacement pour collecte SBA proche mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle